



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: décision 04-2025

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000.00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020 ;
- Vu la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la ville, par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, ,
- Vu le projet de convention établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie pour une durée d'un an d'un montant de 1 000 000.00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur.

Article 2 Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Renouvellement Ligne de trésorerie
- Plafond : 1.000.000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,80%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20%
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Article 3 : de signer la convention d'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Fait au Muy, le 14 février 2025

Certifié exécutoire

Le Maire,



BOYER

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 03/03/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20250214-D-F04-2025-AU
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025